

Article 1 : Domaine d'application**Mise à jour : MARS 2017**

Sauf conventions particulières expresses, la remise de toute commande ou l'acceptation de toute offre particulière émanant de la société AAA DATA SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège est situé 2, rue de Presbourg, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 519 071 575, au capital de 8 744 900 € (code APE 6311 Z, SIRET : 519 071 575 00012, TVA intracommunautaire : FR 17519071575) (ci-après «AAA-Data®») emporte de plein droit adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV qui comprennent ses conditions de vente et de règlement, ses tarifs et charte tarifaire en vigueur. Les CGV font la loi des Parties et s'appliquent nonobstant toutes autres clauses et dispositions contraires, quelles qu'elles soient, y compris les CG d'achat du Client. Les présentes CGV annulent et remplacent à compter de la date d'application figurant en titre, les CGV précédemment en vigueur, que AAA-Data® se réserve la possibilité de modifier à tout moment. Le fait qu'AAA-Data® ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des stipulations des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se déclare informé du fait que suite aux évolutions du Code de la Route¹, les conditions légales et réglementaires d'exploitation des données d'immatriculation des véhicules ont été réformées sur la base de «Licences valant agrément pour la réutilisation d'informations publiques issues du SIV» (ci-après le «Système des Licences»). AAA-Data® a conclu en août 2011 et renouvelé en août 2015, dans ce cadre auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, deux Licences valant agrément délivrées à finalité d'enquêtes ou de prospections commerciales, et à finalité statistique, pour collecter les données brutes relatives aux véhicules neufs et d'occasions enregistrés à partir du 1er septembre 2011 dans le SIV et redistribuer ces données dans le cadre prévu par les Licences². AAA-Data® ne saurait autoriser ou tolérer un usage des données d'immatriculation des véhicules qui ne seraient pas strictement conforme au Système des Licences et se réserve en conséquence le droit de refuser, suspendre ou résilier tout contrat qui ne respecterait pas ce cadre réglementaire strict, ce que le Client accepte sans réserve.

La souscription d'une offre de contrat de prestations de services ou d'une formule d'abonnement ou d'une licence ou d'un bon de commande soumis aux présentes CGV auprès d'AAA-Data® confère au Client dûment assuré à ce titre, le bénéfice non-exclusif d'une licence d'utilisation de la ou des Base(s) visée(s) aux Conditions Particulières, notamment de la fourniture de données (que ce soit des données statistiques unitaires, agrégées ou scorées ou nominatives), de tableaux de bord, de logiciels, de formations, d'analyses, d'études de marchés, de recommandations d'actions, sous quelque forme que ce soit, ou de prestations (traitements et enrichissements de bases, ciblage marketing, routage).

Article 2 : Définitions

Client : Désigne toute personne entrant en relation avec AAA-Data® aux fins de bénéficier de ses Prestations.

Commande : Désigne l'ensemble des Prestations commandées par le Client telles qu'indiquées dans le devis ou le bon commande AAA-Data® valablement accepté par le Client.

Contrat : Désigne l'ensemble formé par les présentes Conditions Générales, le devis, le bon de commande et toutes conditions particulières valablement conclus entre le Client et AAA-Data®.

Devis : Désigne le devis transmis au Client par AAA-Data® présentant une estimation budgétaire du coût de la Commande en fonction des différentes Prestations souhaitées par ce dernier.

Données : Désigne l'ensemble des données dont AAA-Data® détient la propriété exclusive.

Déduplication : Désigne l'opération de rapprochement du fichier Client consistant à croiser avec les bases de données AAA-Data® et des partenaires d'AAA-Data® afin d'identifier les communs et procéder à la réalisation d'Etudes et/ou la sélection de Livrables.

Enrichissement : Désigne l'enrichissement des données du Client grâce aux données AAA-Data®.

Etudes : Désigne la fourniture de profils et/ou de modèles et/ou autres analyses effectuées par AAA-Data®.

Livrables : Désigne le produit fini livré au Client par AAA-Data® conformément à sa Commande. Il est distinct des Données et son usage par le Client doit strictement respecter le Système des Licences.

Partie(s) : Désigne indifféremment, ensemble ou séparément, AAA-Data® ou le Client.

Prestation : Désigne toute prestation de traitement des Données ou des données du client par AAA-Data® au bénéfice du Client tels que la Déduplication, des Etudes, l'Enrichissement ainsi que les traitements préalables effectués sur la base de données du Client tels que fiabilisation, normalisation validation postale (RNVP), traitements Charade et/ou Estocade, mise au format du fichier. Désigne également les prestations de développement informatique liées à la création de site Internet et/ou au développement d'application Ipad/ Iphone, et/ou à la réalisation de campagnes marketing direct, relationnelles... Et/ou à l'accompagnement des équipes AAA-Data® dans le cadre de mission de conseil spécifique.

Système des Licences : Désigne le cadre réglementaire décrit à l'article 1 des présentes.

Article 3 : Commande

La Commande sera prise en compte à réception du courrier de bon pour accord accompagnant le devis AAA-Data® et de l'éventuel bon de commande correspondant. La signature du Client doit être apposée sur le courrier de bon pour accord précédée de la date du jour ainsi que de la mention «Bon pour Accord». Le délai de livraison s'entend à partir de la date de réception par AAA-Data® des éléments mentionnés ci-dessus.

Une fois acceptée par AAA-Data®, le Client ne peut ni rétracter ni annuler sa Commande et celle-ci reste due en totalité.

Article 4 : Données fournies par le Client

AAA-Data® garantit que toutes les données qui lui seront fournies par le Client à des fins d'Etudes, de Déduplication ou d'Enrichissement et plus généralement dans le cadre de toute Prestation, seront exclusivement utilisées pour les besoins de l'exécution des Prestations et la fourniture des Livrables.

Quand AAA-Data® enrichit des données fournies par ou pour le compte du Client, les conditions suivantes s'appliquent :

Le Client est responsable de l'exactitude des données et des informations et/ou document, qu'il fournit à AAA-Data® pour traitement et/ou développement et de leur communication dans un format standard ou compatible

AAA-Data®. AAA-Data® se réserve le droit de facturer des frais additionnels pour tout travail préparatoire nécessaire pour traiter les données du Client.

Le Client garantit que les données qu'il fournit à AAA-Data® ont été collectées conformément aux législations relatives à la protection des données, et qu'elles ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. Le Client indemniserà AAA-Data® de tous frais, réclamations, dommages et dépenses issus directement ou indirectement de toute violation de cette garantie.

Le Client accepte qu'AAA-Data® puisse utiliser les services d'un prestataire de confiance pour l'assister dans le traitement et/ou la fourniture des données. AAA-Data® se porte fort du respect par ce prestataire de la confidentialité de toutes informations ou données qui lui seront fournies dans le cadre de l'exécution du Contrat.

AAA-Data® détruira l'ensemble des données que le Client lui aura confié une fois que la Prestation lui aura été livrée.

Article 5 : Durée, Résiliation

Concernant les abonnements aux Prestations, sauf conditions particulières, la première date de livraison ouvre une durée contractuelle indéterminée, quels que soit le volume, le type et la périodicité de livraison des données. A tout moment, chaque Partie peut faire connaître à l'autre Partie sa volonté de mettre fin aux présentes, obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

Dans le cas où le Client mettrait fin au présent contrat, il resterait redevable de l'ensemble des sommes qui auraient dû être versées jusqu'à la fin du délai de préavis précité, sans préjudice des dommages intérêts et autres compensations que AAA-Data® se réserve le droit de solliciter auprès des juridictions compétentes. La résiliation par AAA-Data® quels que soient la date et le motif ne donnera droit à aucune indemnité pour le Client. AAA-Data® s'engage à continuer l'exécution des Prestations jusqu'à la fin du préavis.

En cas de manquement à ses obligations par le Client, AAA-Data® sera en droit de suspendre sans préavis les Prestations et/ou de résilier le contrat en cours, sans indemnité et sous réserve de tous dommages et intérêts après mise en demeure de satisfaire aux obligations contractuelles non suivie de solution sous quinze (15) jours.

Article 6 : Prix et paiement

Les prix sont stipulés en euros Hors Taxes, taxes en vigueur en sus à la date de commande. Ils sont valables 3 semaines à compter de la date d'envoi du devis par AAA-Data®. Sauf convention contraire, les paiements s'effectuent par chèque ou virement à quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date d'émission des factures, à l'ordre et l'adresse : AAA DATA 2, rue de Presbourg 75008 Paris.

Tout défaut ou retard de paiement entraîne de plein droit : - la déchéance du terme contractuel et l'exigibilité immédiate de toutes autres factures non encore échues ; - la déchéance de toutes réductions de prix, quelles qu'en soient les nature, appellation et mode de calcul, celles-ci ne pouvant être acquises que dans le cadre du respect de l'ensemble des conditions de paiement ; - le droit pour AAA-Data® de suspendre, annuler ou refuser toute commande du Client défaillant, sans délai ni indemnité ; - l'obligation pour le Client de régler à AAA-Data® outre le principal : (i) un intérêt de retard calculé en appliquant, à compter de la date d'échéance non respectée, sur l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, appliqué à l'intégralité des sommes dues et devenues exigibles, à compter du premier jour de retard et sans qu'un rappel ou qu'une mise en demeure soient nécessaires (art L 441-6 al 12 C. commerce); (ii) l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales (art D441-5 du Code de commerce) ; (iii) les frais judiciaires ou extra-judiciaires éventuellement exposés ; le tout sans préjudice des indemnités de toute nature qui pourraient être mises à sa charge.

AAA-Data® se réserve le droit de répercuter avec effet immédiat au Client toutes nouvelles taxes ou royalties ou augmentation de taxes ou royalties existantes liées aux Prestations, aux Services, ou aux Bases, ce qui est expressément accepté par le Client.

Outre l'application de plein droit d'une éventuelle variation positive de l'indice SYNTEC qui sera a minima appliquée au 1er janvier, AAA-Data® se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs en fonction de sa politique commerciale et de ses coûts de revient.

Le Client titulaire d'une Licence peut choisir de payer par l'intermédiaire d'AAA-Data® la redevance ANTS à verser au Ministère de l'Intérieur.

Article 7 : Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra pas être recherchée si l'inexécution de l'une des obligations du Contrat découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit entendu au sens de l'article 1218 du Code civil. Les parties conviennent également de qualifier de force majeure, sans que cette liste ne soit pour autant exhaustive, les événements mentionnés ci-après, relevant ou non de l'alinéa précédent, dès lors qu'elle aurait pour effet d'empêcher momentanément l'exécution par la Partie qui l'invoque de tout ou partie de ses obligations :

- Grève ou lock-out du personnel d'une Partie,
- Mesures d'intérêt général imposé par les pouvoirs publics,
- Pandémie, épidémie,
- Défaillances de réseaux Internet ou de télécommunications sans moyens de contournement,
- Arrêt de fourniture d'énergie déterminante pour l'exécution des Prestations ou obligations des Parties,
- Etat de catastrophes naturelles constatées par arrêté par les autorités administratives compétentes en application de la Loi du 13 juillet 1982.

La Partie souhaitant invoquer un tel cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie immédiatement dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement. Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend l'exécution des obligations de chaque Partie, sauf dans l'hypothèse où la Partie qui ne subit pas le cas de force majeure peut poursuivre l'exécution de ses obligations. Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu. Si le cas de force majeure persiste pendant une durée consécutive de 45 jours, chacune des Parties peut mettre fin aux obligations par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité au profit de l'autre partie et si aucune solution palliative n'a été trouvée.

Article 8 : Mise disposition – transfert des Données

Les différents droits d'usage des Données mises à disposition du Client (unique, multiple, avec réciprocité, Enrichissement ou autre) sont stipulés sur le Devis. Le Client s'engage à s'y conformer sans réserve.

Quel que soit le droit d'usage accordé au Client, ce dernier s'engage à utiliser les Données dans le strict respect du Système des Licences.

Le Client s'engage à n'utiliser les Données qu'en son nom, pour son propre compte, sans possibilité de cession onéreuse ou non vers des tiers.

¹ Loi N°2011-267 du 14 mars 2011 - Code de la Route articles L330-1 à L330-8 et R330-7 à R330-11; Loi N°78-753 du 17 juillet 1978, dite « loi CADÀ » (réutilisation des informations publiques); Arrêté du 10 février 2009 portant création du « SIV » ; Arrêté du 11 avril 2011 fixant le montant de la nouvelle redevance due en contrepartie de la mise à disposition des informations issues du SIV
² Sauf opposition des personnes concernées selon les modalités prévues à l'article 38 alinéa 2 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et Libertés »

L'utilisation des Données incorporées, enrichies ou analysées dans les Livrables est accordée pour le seul usage personnel et interne du Client qui s'interdit, en conséquence, de reproduire, dupliquer, communiquer ou vendre à des tiers, quels qu'ils soient, à titre onéreux ou gratuit, par quelque moyen que ce soit, les Données, les Bases de données, les Services, Prestations et actifs immatériels en totalité ou en partie. Plus généralement, le Client s'engage à utiliser les Livrables dans le cadre strict du Système des Licences et garantit AAA-Data® contre tout dommage qui résulterait d'une utilisation non conforme.

Les Données mises à disposition par AAA-Data® dans le cas d'un non licencié L2 devront obligatoirement être livrées à une société de routage ou SS2I reconnue de la profession et présentant la qualité de tiers de confiance. En tout état de cause, les prestataires qui pourront être amenés à réaliser des opérations de déduplication, de personnalisation ou de routage devront être préalablement agréés par AAA-Data® et intervenir conformément aux présentes. AAA-Data® se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire de services pour effectuer un traitement ne garantissant pas les qualités requises pour la confidentialité ou la sécurité des Données. En ce cas, AAA-Data® pourra proposer les services d'un autre prestataire. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client assume la responsabilité pleine et entière et en particulier, de la sécurité et la confidentialité des données et Fichiers mis à sa disposition. A ce titre, le Client déclare prendre en charge tout préjudice direct ou indirect, en cas de détournement des Données ou d'utilisation non autorisée. En cas d'intervention d'un tiers, les Données devront être utilisées sous 7 jours puis détruites.

Les Données mises à disposition par AAA-Data® dans le cas d'un client licencié L2 seront effectuées directement au client et AAA-Data® dégage toute responsabilité à l'issue de la livraison des données. Les données devront être utilisées sous 7 jours puis détruites.

Le transfert de Données hors France Métropolitaine est strictement interdit.

Article 9 : Conditions d'utilisation des Données issues des Bases AAA-Data®

L'utilisation des Données, en particulier des données à caractère personnel, est soumise à l'engagement du Client de respecter le Système des Licences ainsi que, notamment : (i) la réglementation issue de la loi dite « Informatique et Libertés »³, (ii) le cas échéant, les prescriptions contenues dans la Licence qui lui a été directement accordée par le Ministère de l'Intérieur (iii) les obligations rappelées dans le document « Rappel des obligations de tous les licenciés », dont le Client déclare avoir pris connaissance. Le Client s'oblige à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des Données et des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des Données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte et/ou tout accès par des tiers non autorisés. AAA-Data® se réserve la possibilité d'exercer ou de faire exercer par un prestataire à la compétence reconnue, à tout moment au cours de l'exécution du Contrat ou de ses suites, à ses frais et sous réserve d'un préavis d'un mois, des audits de contrôle, notamment informatique et libertés ou de contrôle du respect du Système des Licences, dans les locaux d'installation du matériel pour s'assurer du respect par le Client ou tout tiers concerné par la conclusion ou l'exécution du Contrat de l'ensemble de ses obligations et notamment à l'égard du Système des Licences. Le Client s'engage à respecter et faire respecter par toute personne physique et/ou morale agissant de son fait une obligation générale de confidentialité.

Les Parties conviennent de tenir strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents échangés dans le cadre des Devis signés et de l'exécution des Prestations.

Les Parties s'engagent à obtenir un engagement de même nature de leur personnel et de leurs sous-traitants.

Article 10 : Confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique

AAA-Data® s'engage à respecter la réglementation dans le cas de la fourniture de numéros de téléphone.

Obligation de confrontation : AAA-Data® s'engage à fournir un fichier ayant été confronté à la liste d'opposition au démarchage téléphonique avant livraison au Client. Conformément aux dispositions du code de la consommation, le Client est informé de son obligation de confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique avant toute opération de prospection commerciale sous réserve des exceptions reconnues par les textes et les autorités administratives et judiciaires. Le Client déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et s'engage à agir conformément à la réglementation en vigueur concernant le démarchage téléphonique.

Exception à l'obligation de confrontation : AAA-Data® peut fournir au Client un fichier de données à caractère personnel comprenant des données téléphoniques, dans le but d'effectuer des opérations ne nécessitant pas une confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique en raison de l'application d'un des cas suivants : - le secteur BtoB ; - préexistence d'une relation contractuelle entre le Client et le Consommateur ; - prospection dans le cadre de fourniture de journaux, périodiques ou magazines ; - le Client n'effectue pas d'opération de prospection de consommateurs ; - le Client est un Institut de sondage ou une association et l'objet de l'appel ne concerne pas la vente d'un bien ou la fourniture d'un service ; - le consommateur souhaite être recontacté par le Client et l'appel est effectué dans les 3 mois qui suivent la demande du consommateur pour le produit ou service concerné.

Dans cette hypothèse, le recours aux exceptions à l'obligation de confrontation est indiqué à AAA-Data® lors de la commande par le Client. Il est précisé que ces exceptions sont sans préjudice de toute interprétation contraire par les autorités administratives et judiciaires. Dès lors en aucun cas la responsabilité d'AAA-Data® ne pourra être retenue au titre de la non-confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour toutes les hypothèses précitées, il est rappelé au Client qu'il doit être en mesure de justifier auprès des autorités de l'utilisation d'une des exceptions à l'obligation de confrontation à la liste Bloctel.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les présentes ne confèrent au Client aucun droit de propriété de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, sur les Données, le savoir-faire, les dénominations et noms commerciaux, marques, logos et autres droits de propriété intellectuelle liés à AAA-Data® et/ou ses produits et/ou services au sens des articles L. 111-1 et L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle [en ce compris leurs documentations et livrables quels qu'en soient les supports]. Toute appropriation abusive ou utilisation en dehors des autorisations d'utilisation accordées au Client pourra faire l'objet de poursuites selon les dispositions du CPI (Livres VII), du droit commun de la responsabilité contractuelle et/ou en concurrence déloyale ou parasitaire contre ses auteurs. Les éléments protégés ne pourront faire l'objet d'aucune publicité ou communication de quelle que nature que ce soit, sans accord préalable et écrit d'AAA-Data®.

Les Bases de données d'AAA-Data® sont des ensembles organisés et structurés d'informations constituant, par le choix et l'organisation de ces informations, des créations intellectuelles dont AAA-Data® est seule titulaire des droits d'auteur et également seule titulaire des droits accordés aux producteurs de bases de données en raison des moyens, représentant un investissement substantiel, tant quantitatif que qualitatif, qu'elle a consacrés à la réalisation et la mise à jour régulière de ces bases, afin de fournir un service d'informations facilement utilisables.

Le détournement ou l'utilisation non autorisée à des fins lucratives et commerciales des Données, Bases, Prestations, Livrables ou tous actifs immatériels nuirait à AAA-Data®. Le Client s'interdit de commettre ou de permettre toute acte ou omission susceptible de contester ou de compromettre la propriété et les droits de propriété intellectuelle de AAA-Data® précités ou pouvant entraîner une violation de la propriété ou des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Par conséquent, toute utilisation est accordée pour le seul usage personnel et interne du Client qui s'interdit, en conséquence, de reproduire, dupliquer, communiquer ou vendre à des tiers, quels qu'ils soient, à titre onéreux ou gratuit, par quelque moyen que ce soit, les Données, Bases de données, les Livrables, les Prestations et actifs immatériels en totalité ou en partie.

Article 12 : Preuve

Les enregistrements effectués sur les matériels et équipements informatiques d'AAA-Data® ou leur reproduction sur un support numérique archivé de manière sécurisée par AAA-Data® constituent la preuve de la réalité et du contenu des échanges électroniques intervenus entre les Parties. La preuve contraire ne pourra être éventuellement rapportée par le Client que par un procédé réputé fiable, ne permettant aucune manipulation ni modification et permettant d'attester de manière certaine des dates, heures et contenus des transmissions effectuées.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité d'AAA-Data®, débitrice d'une obligation de moyens, ne saurait être engagée dans le cas où le flux de transport des données constitutifs de la prestation est ralenti ou arrêté du fait du Client ou de toute autre personne morale de droit privé ou public. La responsabilité d'AAA-Data® ne saurait être engagée dans le cas où la configuration de réception des données du Client ralenti ou bloque le flux de transport des données. AAA-Data® ne saurait être responsable des dommages indirects, matériels ou immatériels spéciaux, accidentels, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les préjudices commerciaux, la perte de clientèle ou de profits, perte de données et informations, les interruptions de travail, les interruptions de téléchargement, les virus, les défauts ou dysfonctionnements d'ordinateurs, privation de jouissance ou prix et frais d'acquisition de produits ou services de remplacement, et pertes consécutives à la réclamation d'un tiers, lié de quelque façon que ce soit aux Prestations ou à l'exercice de l'un des droits concédés par le Contrat.

La responsabilité de AAA-Data® n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou à un événement échappant au contrôle de AAA-Data® ou encore résultant du fait du Client. En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des Parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont considérés comme cas de force majeure, les cas habituellement retenus par la jurisprudence française outre : la cessation de la Licence AAA-Data® pour un motif d'intérêt général au sens du Système des Licences, toutes contingences techniques, tout fait d'un tiers, en ce compris les éventuels cocontractants ou fournisseurs d'AAA-Data® dont la réalisation des prestations concourt de manière essentielle à l'exécution des activités d'AAA-Data®, et dont une anomalie ou défaillance pourrait compromettre la bonne réalisation des activités d'AAA-Data®.

Article 14 : Confidentialité

Sont considérées comme des informations confidentielles les secrets commerciaux, les méthodes et/ou toute information technique et/ou commerciale de l'une ou l'autre Partie transmises dans le cadre du Contrat et de l'exécution des Prestations. Chacune des Parties respectera le caractère confidentiel de ces informations échangées et ne les relèvera pas ou ne les laissera pas à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chacune des Parties respectera les obligations résultant de la présente clause de confidentialité pendant toute la durée des relations et tant que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public de manière régulière.

Sur simple demande écrite de l'une des Parties, l'autre Partie s'engage soit à lui restituer tout document contenant les informations confidentielles, soit à les détruire et fournir un certificat de destruction. En aucun cas une copie de ces documents ne pourra être conservée.

Chaque Partie garantit l'autre Partie qu'elle prendra les mesures techniques et de sécurité nécessaires pour préserver les données qui lui seront transmises dans le cadre du Contrat, de tout traitement non autorisé ou illicite, de perte accidentelle, de destruction, d'altération. Pour considérer quelles mesures sont appropriées, les parties devront tenir compte de l'état d'avancement de la technologie et des coûts d'implantation des mesures pour assurer un niveau de sécurité approprié, du préjudice qui pourrait résulter de tels traitements non autorisés ou illicites ou de pertes accidentelles ou de destruction, ou encore de la nature des données.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsqu'une partie agit en qualité de responsable de traitement pour l'application du Contrat, cette partie garantit pendant toute la durée d'application du Contrat, qu'elle a le droit de divulguer des données à caractère personnel à l'autre pour les besoins de l'exécution des prestations.

Sauf disposition contraire stipulée dans le Devis, les Livrables ne pourront être conservés que dans les locaux du Client et/ou de son Prestataire tiers de confiance.

Article 15 : Publicité

Le Client autorise expressément AAA-Data® à utiliser le nom du Client sur sa liste de clients lors de présentations à ses autres clients et analystes financiers.

Article 16 : Intuitu Personae

Le Contrat est conclu intuitu personae en fonction de l'identité des Parties et ne pourra être transféré à un tiers en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. A défaut, les Parties pourront résilier le Contrat avec effet immédiat et de plein droit.

Par transfert, on entend au titre de la présente clause, toute opération de cession du Contrat, ou du fonds de commerce des Parties, mise en location gérance du fonds de commerce des Parties, transmission universelle de patrimoine sous quelque forme qu'elle intervienne, et notamment par voie de fusion ou de scission, d'apport partiel d'actif, d'une liquidation de société et sans que cette liste ne soit limitative.

Article 17 : Divers

Dans le cas où une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer la stipulation ainsi rendue inefficace de manière à prévoir une nouvelle stipulation conforme aux exigences légales et d'effet économique équivalent.

Toute notification qui serait réciproquement à faire sera bien et valablement réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télécopie ou par courrier électronique, ou, en cas d'interruption du service postal, par tout moyen utile, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation (à défaut de délivrance), les indications de La Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par tout autre moyen.

Article 18 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution sera soumis aux tribunaux compétents de la Cour d'appel de PARIS, nonobstant urgence, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.